

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.12.2016

Numéro de version 2

Révision: 20.11.2015

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit **Körapur 690 RAL 7037 - Komp.A**

- Code du produit R044855-00

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Emploi de la substance / de la préparation Colle

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur :

Kömmerling Chemische Fabrik GmbH
Zweibrücker Straße 200
D-66954 Pirmasens
Tel.: +49 (0)6331/56-2000
www.koe-chemie.de

- Service chargé des renseignements :

Abteilung: C-U Qualitäts- und Umweltmanagementcenter
(department: C-U Quality- and Environmentalmanagementcenter)
Tel.: +49 (0)6331/56-2553; Fax.: +49 (0)6331/56-1091
e-Mail: Productsafety@Koe-Chemie.de

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

In case of poisoning:
GBK-EMTEL International
Tel.(24h): +49(0)6132/84463 (all languages)

In case of transport accidents:

Tel.(24h): (001) 352 323 3500 (Infotrac - Contract ID: 90373 / GBK)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger



GHS02

- Mention d'avertissement Attention

- Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

- Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.12.2016

Numéro de version 2

Révision: 20.11.2015

Nom du produit **Körapur 690 RAL 7037 - Komp.A**

(suite de la page 1)

- P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- **2.3 Autres dangers**
 - **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 - **PBT**: Non applicable.
 - **vPvB**: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**
- **Description** : Mélange de plusieurs matières premières

- Composants contribuant aux dangers:

CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Reg.nr.: 01-2119488216-32-xxxx	xylène, mélange d'isomères, pur Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	< 10%
CAS: 100-41-4 EINECS: 202-849-4 Reg.nr.: 2119489370-35-xxxx	éthylbenzène Flam. Liq. 2, H225; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H332	< 2,0%

- **SVHC** Ne contient pas des substances SVHC
- **Indications complémentaires** :
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **après inhalation** :
Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **après contact avec la peau** :
Tamponner les parties touchées de la peau avec du coton ou de la cellulose, puis laver soigneusement à l'eau et avec un produit de nettoyage doux.
- **après contact avec les yeux** :
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.
- **après ingestion** : Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction**:
Jet d'eau
Mousse résistant à l'alcool
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** : Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.12.2016

Numéro de version 2

Révision: 20.11.2015

Nom du produit **Körapur 690 RAL 7037 - Komp.A**

(suite de la page 2)

- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité** : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Veiller à une aération suffisante
Tenir éloignées les sources d'incendie
En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Recueillir par moyen mécanique.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre une charge électrostatique.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol
- **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec les aliments
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Protéger contre le gel.
Tenir les emballages hermétiquement fermés
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré
Stocker à sec
- **Classe de stockage (according german VCI-concept):** 3
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**
Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.12.2016

Numéro de version 2

Révision: 20.11.2015

Nom du produit **Körapur 690 RAL 7037 - Komp.A**

(suite de la page 3)

- 8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

100-41-4 éthylbenzène

VME (France)

 Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm
 Valeur à long terme: 88,4 mg/m³, 20 ppm
 risque de pénétration percutanée

IOELV (Union Européenne)

 Valeur momentanée: 884 mg/m³, 200 ppm
 Valeur à long terme: 442 mg/m³, 100 ppm
 Peau

- DNEL

100-41-4 éthylbenzène

Inhalatoire	worker (long-term exposure/systemic)	77 mg/m ³
-------------	--------------------------------------	----------------------

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- Equipement de protection individuel :

- Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
 Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
 Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

- Protection respiratoire :

N'est pas indispensable si la pièce est bien aérée ou si l'aspiration est suffisante.
 En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
 A titre provisoire, filtre :
 A2 (DIN EN 14387 / DIN EN 141)

- Protection des mains :

Éviter tout contact direct avec la préparation chimique au moyen de mesures organisationnelles.
 En travaillant avec des gants, appliquer au préalable un produit de protection cutanée en prévention d'un gonflement de la peau et utiliser un produit de nettoyage et de soin de la peau après le travail.
 Respecter le temps de passage indiqué (qui commence dès le premier contact avec le produit) !
 Enlever les gants à l'expiration du temps de passage et utiliser des gants neufs !

- Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Dans l'hypothèse d'un contact prévu de plus longue durée avec la préparation chimique, il est recommandé de porter un surgant résistant aux sollicitations mécaniques, assorti du sous-gant « Barrier 02-100 » de la société Ansell (temps de passage de 480 minutes).

- Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Caoutchouc fluorocarbène (Viton) (0,7 mm – temps de passage de 15 minutes)

- Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Recommandation en tant que protection contre les projections : Gants à usage unique en nitrile (épaisseur d'au moins 0,12 mm) et à manchettes longues. Enlever le gant à usage unique en nitrile après tout contact avec la préparation chimique et mettre un gant à usage unique en nitrile neuf.

- Protection des yeux : Lunettes de protection.

FR

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 13.12.2016

Numéro de version 2

Révision: 20.11.2015

Nom du produit **Körapur 690 RAL 7037 - Komp.A**

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****- Indications générales.****- Aspect:**

Forme :	pâteux
Couleur :	gris
Odeur :	De type solvanté

- Modification d'état

Point d'ébullition :	non applicable
----------------------	----------------

Point d'éclair :	25 °C
------------------	-------

Température d'inflammation :	430 °C
------------------------------	--------

- Limites d'explosion :

inférieure :	1,0 Vol %
supérieure :	7,8 Vol %

Pression de vapeur à 20 °C:	9 hPa
-----------------------------	-------

Densité à 20 °C:	1,74 g/cm ³
------------------	------------------------

- Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau :	insoluble
---------	-----------

- Teneur en solvants :

solvants organiques	10,9 %
VOC (EU):	188,9 g/l
VOC (EU):	10,86 %
VOC (CH):	10,86 %

- 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.
---------------------------	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
-------------------	--

- 10.2 Stabilité chimique

- Décomposition thermique / conditions à éviter :	Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
---	---

- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux acides
Réactions aux agents d'oxydation

- 10.4 Conditions à éviter	Pas d'autres informations importantes disponibles.
----------------------------	--

- 10.5 Matières incompatibles:	Pas d'autres informations importantes disponibles.
--------------------------------	--

- 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Aucune en cas d'utilisation conforme au dosage et de stockage respectant les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques****- Toxicité aiguë :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.12.2016

Numéro de version 2

Révision: 20.11.2015

Nom du produit **Körapur 690 RAL 7037 - Komp.A**

(suite de la page 5)

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**ATE (Acute Toxicity Estimates)**

Dermique	LD50	11256 mg/kg
Inhalatoire	LC50/4 h	101 mg/l

1330-20-7 xylène, mélange d'isomères, pur

Oral	LD50	3523 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	1100 mg/kg (ATE)
Inhalatoire	LC50/4 h	11 mg/l (ATE)

100-41-4 éthylbenzène

Oral	LD50	3500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	17800 mg/kg (rbt)
Inhalatoire	LC50/4 h	11 mg/l (ATE)

- Effet primaire d'irritation :

- **de la peau** : Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.
- **des yeux** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Sensibilisation :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**- Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**- 12.1 Toxicité****- Toxicité aquatique** : Pas d'autres informations importantes disponibles.**- 12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.**- 12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.**- 12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**- Autres indications écologiques :****- Indications générales :**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**- PBT**: Non applicable.**- vPvB**: Non applicable.**- 12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.12.2016

Numéro de version 2

Révision: 20.11.2015

Nom du produit **Körapur 690 RAL 7037 - Komp.A**

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- **Recommandation** : A éliminer suivant les directives administratives.

- **EWC-Code(s)**:

Ne pas éliminer les déchets sur la terre, dans les eaux ou dans les canalisations, mais les évacuer comme des déchets commerciaux. Ces codes de l'UE relatifs aux déchets sont des recommandations visant les déchets produits lors de l'utilisation de colles et de matériaux d'étanchéité. Si des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses sont énumérés au point 3 de cette fiche de données de sécurité, il convient de classer les déchets qui en résultent comme dangereux (*).

Déchets produits lors de l'utilisation :

080409* Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses

080410 Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 080409

Déchets produits lors du nettoyage :

08 04 11* Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses

08 04 12 Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 080411

Déchets d'emballage pollués :

15 01 10* Emballages contenant des résidus de matières dangereuses ou contaminés par des matières dangereuses.

Déchets d'emballage propres :

15 01 01 Emballages en papier et en carton

15 01 02 Emballages en plastique

15 01 04 Emballages en métal

- **Emballages non nettoyés** :

- **Recommandation** : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU

- **ADR,RID,ADN, IMDG, IATA** UN1866

- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- **ADR/RID/ADN** 1866 RÉSINE EN SOLUTION

- **IMDG, IATA** RESIN SOLUTION

- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- **ADR,RID,ADN, IMDG, IATA**



- **Classe**

3 Liquides inflammables.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.12.2016

Numéro de version 2

Révision: 20.11.2015

Nom du produit **Körapur 690 RAL 7037 - Komp.A**

(suite de la page 7)

- Étiquette	3
- 14.4 Groupe d'emballage - ADR,RID,ADN, IMDG, IATA	III
- 14.5 Dangers pour l'environnement: - Polluant marin :	Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur - Indice Kemler : - No EMS : - Stowage Category	Attention: Liquides inflammables. 30 F-E,S-E A
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
- Indications complémentaires de transport :	
- ADR/RID/ADN - Quantités limitées (LQ) - Quantités exceptées (EQ)	5L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
- Catégorie de transport - Code de restriction en tunnels - Remarques :	3 D/E => ADR 2.2.3.1.5
- IMDG - Limited quantities (LQ) - Excepted quantities (EQ)	5L Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
- Remarques :	=> IMDG-Code 2.3.2.5
- "Règlement type" de l'ONU:	UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION, 3, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

FR

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.12.2016

Numéro de version 2

Révision: 20.11.2015

Nom du produit **Körapur 690 RAL 7037 - Komp.A**

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Destiné exclusivement à l'utilisation industrielle.

- Légende des Phrases (H- et R-) se rapportant aux matières citées sous chapitre 3 (pictogramme de danger du produit, voir sous chapitre 2)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- Service établissant la fiche technique :

- Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

- * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR